

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
11 1 JUL, 2023			Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE
D'OEUVRE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 349

**Nature et objet du marché: MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UNE UNITE DE POTABILISATION A FUSTIERE SUR LA
COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL**

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les périodes de sécheresse ont eu un fort impact sur les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière alimentant Les Adrets de l'Estérel et les quartiers de Saint Jean de Cannes et Saint Jean de l'Estérel, mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la Société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien. Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustièrre sur la commune des Adrets de L'Esterel, pour un secours de 23 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

CONSIDERANT qu'il convient pour mener à bien ce projet de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20230711-349-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence relative à cette maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 mai 2023 à la suite de laquelle deux (2) entreprises ont déposé une offre :

- SCE
- Groupement ARTELIA (mandataire) François CHRESTIAN-NOSNY Architecte DPLG

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, celle présentée par le groupement ARTELIA (mandataire) François CHRESTIAN-NOSNY Architecte DPLG Agence ARTELIA Marseille Le Condorcet 18 rue Elie Pelas CS 80132, 13 322 MARSEILLE Cedex 16 a été classée 1^{ère} et répond en tout point aux besoins du Syndicat pour la mise en œuvre de ce projet.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de potabilisation à Fustièrre sur la commune des Adrets de l'Estérel avec le groupement ARTELIA (mandataire) François CHRESTIAN-NOSNY Architecte DPLG(co-traitant), sis Agence ARTELIA Marseille Le Condorcet 18 rue Elie Pelas CS 80132, 13 322 MARSEILLE Cedex 16 pour un montant de 59 680.00 € HT soit 71 616,00 € TTC (Soixante et onze mille six cent seize euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2: Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice à l'article 2315.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le chef de Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 11 1 JUL. 2023

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER